PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AVRIL 2025

Le vingt trois avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint-Pierre, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Nathalie AUROUX, Alexandre CHAPELON, Virginie HERVOUET, Angélique HRYNIUKA, Axel INGWILLER, Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Fabienne MAHÉ, Vanessa YHUEL, Vincent COUTEAU.

Étaient absents : Martine LEREBOURG, Laurent LAROCHE.

Pouvoirs : Martine LEREBOURG a donné pouvoir à Axel INGWILLER.

Jérôme LEROY a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h 08 sous la présidence de M. Sylvain LE CHATTON, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

ooooooooooooo

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025.
- Vote de subventions pour les associations- ***(délibération)***
- Vote de protection fonctionnelle - ***(délibération)***

Débat sans délibération / Informations diverses

ooooooooooooo

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025 : approuvé à l'unanimité.

ooooooooooooo

- Vote de protection fonctionnelle - ***(délibération n°2025-14)***

Le maire fait lecture de sa demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle en lien avec son intervention le 11 avril 2025, pour faire cesser les comportements dangereux et illégaux de la part de jeunes circulant sur des motos non homologuées sur la voie publique.

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l''élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la ..., assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

- Vote de subventions pour les associations- ***(délibération n°2025-15)***

Le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer la somme de 1 240 € ***au compte 65748*** aux Associations suivantes ***sous conditions d'obtenir les dossiers complets :***

- Tennis Club du Vexin-Thelle : 360 €
- Club Sportif Chaumontois : 180 €
- Association de sauvegarde du patrimoine Liancourtois : 700€

TOTAL : 1 240 €
Compte 65748
Budget prévu : 13 000 €
Reste : 9 705 €

La délibération a été votée à l'unanimité.

oooooooooooo

Débat sans délibération / Informations diverses

- Bâtiments en péril :

- ***Chemin rural du Sausset*** : Un bâtiment en ruine présente un risque d'effondrement. Les propriétaires, contactés, se sont engagés à effectuer les travaux nécessaires pour le sécuriser.

- ***Secteur du Vivray :*** Un bâtiment agricole dont plusieurs tôles sont détachées de la charpente constitue un danger pour les passants et riverains. Après sollicitation, le propriétaire s'est engagé à consolider la structure.

- Formations aux premiers secours citoyens :

Deux types de formations sont proposées :

1. Une formation aux premiers secours destinée aux élus et à la population ;

SLC 2025/14

2. Une formation axée sur les risques d'accidents du travail.

La première option a été unanimement retenue par le conseil municipal. Elle serait proposée à l'ensemble des administrés contre une participation symbolique. D'autres devis seront sollicités avant décision finale.

- Restauration ambulante (food-trucks) :

En remplacement du pizzaiolo ayant cessé son activité, deux prestataires ont été identifiés par Monsieur Axel Ingwiller :

- **Food-Croque**
- **Pizza Star Oise**

Ils interviendront en alternance un jeudi sur deux à compter du 15 mai et du 5 juin.

- Le prochain conseil municipal se tiendra le **27 mai 2025 à 20h00**.

oooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 00.

oooooooooooo

Liste des délibérations :

- Vote de protection fonctionnelle - ***(délibération n°2025-14)***
- Vote de subventions pour les associations – ***(délibération n°2025-15)***

Le Maire	Le secrétaire de séance
Sylvain LE CHATTON	Jérôme LEROY

Liancourt Saint-Pierre le 06 mai 2025